

RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE APTP-APASQ

En vigueur du 28 janvier 2023 au 27 janvier 2024

Cachets minimums - incluant 25 représentations

0 à 80 places		81 à 174 places		175 à 499 places		500 places et plus	
Décors	2 724,45 \$	Décors	3 027,99 \$	Décors	3 480,22 \$	Décors	6 053,53 \$
Costumes	2 724,45 \$	Costumes	3 027,99 \$	Costumes	3 480,22 \$	Costumes	6 053,53 \$
Éclairages	1 816,30 \$	Éclairages	1 967,46 \$	Éclairages	2 104,56 \$	Éclairages	3 027,97 \$
Son	1 816,30 \$	Son	1 967,46 \$	Son	2 104,56 \$	Son	3 027,97 \$

Redevances minimums : 2% du cachet négocié dès la 26^e représentation

Taux horaire minimum - services rendus (non prévus au contrat) après la 1^{re} représentation

Décors	32,96 \$
Costumes	32,96 \$
Éclairages	32,96 \$
Son	32,96 \$

Déductions et contribution sur toutes les rétributions

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	2% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective APTP-APASQ